

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PART(S)

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION : _____

Un total de⁽¹⁾ : € représentant parts⁽²⁾ en nue-propriété, au prix unitaire de €⁽³⁾, pour une durée viagère⁽³⁾.

(1) Minimum 1 part frais inclus. (2) Jusqu'à cinq décimales après la virgule sans arrondi. (3) Les clés de démembrement et prix de souscription de la part appliqués sont indiqués en page 18.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : _____

- Par **Chèque à l'ordre de** la SCPI CRISTAL Life
 Par **Prélèvement SEPA** (date du prélèvement selon la date de réception de votre dossier complet)
 Par **Virement bancaire** sur le compte de la SCPI CRISTAL Life (IBAN ci-dessous)

IBAN	FR76 3000 4022 0900 0111 4601 582	BIC	BNPAFRPPXXX
-------------	-----------------------------------	------------	-------------

- Par **Financement** - Établissement prêteur : Nantissement des parts : Oui Non

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS : _____

i Pour toute souscription unitaire supérieure à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

ORIGINE DES FONDS

- Épargne Copie du ou des relevés de comptes d'épargne / Copie de l'avis d'imposition sur demande
 Héritage Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Donation Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Cession d'actifs immobiliers .. Copie de l'attestation notariée de vente avec prix
 Cession d'actifs mobiliers Copie du relevé d'opération de vente des titres
 Prestations / Indemnités Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise
 Réemploi des fonds Copie du relevé d'opération
 Emprunt Copie de l'offre de prêt
 Autres Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement

JUSTIFICATIF(S) DEMANDÉS

JE (NOUS) DÉCLARE(ONS) : _____

- **Ne pas être une (des) "US person"**.
- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription, du DIC PRIIPS, un exemplaire de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des Statuts, des derniers bulletin semestriel et rapport annuel.
- Avoir pris connaissance des conditions générales.
- Être informé(e)s que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

i Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document justifiant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).

Fait à le ____/____/____ en 2 exemplaires.
Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

Souscripteur
Co-souscripteur

.....
Paraphe(s)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PART(S)

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION : _____

Un total de⁽¹⁾ : € représentant parts⁽²⁾ en nue-propriété, au prix unitaire de €⁽³⁾, pour une durée viagère⁽³⁾.

(1) Minimum 1 part frais inclus. (2) Jusqu'à cinq décimales après la virgule sans arrondi. (3) Les clés de démembrement et prix de souscription de la part appliqués sont indiqués en page 18.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : _____

- Par **Chèque à l'ordre de** la SCPI CRISTAL Life
 Par **Prélèvement SEPA** (date du prélèvement selon la date de réception de votre dossier complet)
 Par **Virement bancaire** sur le compte de la SCPI CRISTAL Life (IBAN ci-dessous)

IBAN	FR76 3000 4022 0900 0111 4601 582	BIC	BNPAFRPPXXX
-------------	-----------------------------------	------------	-------------

- Par **Financement** - Établissement prêteur : Nantissement des parts : Oui Non

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS : _____

i Pour toute souscription unitaire supérieure à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

ORIGINE DES FONDS

- Épargne Copie du ou des relevés de comptes d'épargne / Copie de l'avis d'imposition sur demande
 Héritage Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Donation Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Cession d'actifs immobiliers .. Copie de l'attestation notariée de vente avec prix
 Cession d'actifs mobiliers Copie du relevé d'opération de vente des titres
 Prestations / Indemnités Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise
 Réemploi des fonds Copie du relevé d'opération
 Emprunt Copie de l'offre de prêt
 Autres Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement

JUSTIFICATIF(S) DEMANDÉS

JE (NOUS) DÉCLARE(ONS) : _____

- **Ne pas être une (des) "US person"**.
- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription, du DIC PRIIPS, un exemplaire de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des Statuts, des derniers bulletin semestriel et rapport annuel.
- Avoir pris connaissance des conditions générales.
- Être informé(e)s que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

i Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document justifiant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).

Fait à le ____/____/____ en 2 exemplaires.
Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

..... Souscripteur Co-souscripteur
-----------------------	--------------------------

.....
Paraphe(s)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PART(S)

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION :

Un total de⁽¹⁾ : € représentant parts⁽²⁾ en usufruit, au prix unitaire de €⁽³⁾, pour une durée viagère⁽³⁾.

(1) Minimum 1 part frais inclus. (2) Jusqu'à cinq décimales après la virgule sans arrondi. (3) Les clés de démembrement et prix de souscription de la part appliqués sont indiqués en page 18.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

- Par **Chèque à l'ordre de** la SCPI CRISTAL Life
 Par **Prélèvement SEPA** (date du prélèvement selon la date de réception de votre dossier complet)
 Par **Virement bancaire** sur le compte de la SCPI CRISTAL Life (IBAN ci-dessous)

IBAN	FR76 3000 4022 0900 0111 4601 582	BIC	BNPAFRPPXXX
-------------	-----------------------------------	------------	-------------

- Par **Financement** - Établissement prêteur : Nantissement des parts : Oui Non

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS :

i Pour toute souscription unitaire supérieure à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

ORIGINE DES FONDS

- Épargne Copie du ou des relevés de comptes d'épargne / Copie de l'avis d'imposition sur demande
 Héritage Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Donation Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Cession d'actifs immobiliers .. Copie de l'attestation notariée de vente avec prix
 Cession d'actifs mobiliers Copie du relevé d'opération de vente des titres
 Prestations / Indemnités Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise
 Réemploi des fonds Copie du relevé d'opération
 Emprunt Copie de l'offre de prêt
 Autres Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement

JUSTIFICATIF(S) DEMANDÉS

JE (NOUS) DÉCLARE(ONS) :

- Ne pas être une (des) "US person".
- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription, du DIC PRIIPS, un exemplaire de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des Statuts, des derniers bulletin semestriel et rapport annuel.
- Avoir pris connaissance des conditions générales.
- Être informé(e)s que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

i Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document justifiant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).

Fait à le ____/____/____ en 2 exemplaires.
Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

Souscripteur Co-souscripteur
--------------	--------------------------

Paraphe(s)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PART(S)

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION : _____

Un total de⁽¹⁾ : € représentant parts⁽²⁾ en usufruit, au prix unitaire de €⁽³⁾, pour une durée viagère⁽³⁾.

(1) Minimum 1 part frais inclus. (2) Jusqu'à cinq décimales après la virgule sans arrondi. (3) Les clés de démembrement et prix de souscription de la part appliqués sont indiqués en page 18.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : _____

- Par **Chèque à l'ordre de** la SCPI CRISTAL Life
 Par **Prélèvement SEPA** (date du prélèvement selon la date de réception de votre dossier complet)
 Par **Virement bancaire** sur le compte de la SCPI CRISTAL Life (IBAN ci-dessous)

IBAN	FR76 3000 4022 0900 0111 4601 582	BIC	BNPAFRPPXXX
-------------	-----------------------------------	------------	-------------

- Par **Financement** - Établissement prêteur : Nantissement des parts : Oui Non

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS : _____

i Pour toute souscription unitaire supérieure à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

ORIGINE DES FONDS

- Épargne Copie du ou des relevés de comptes d'épargne / Copie de l'avis d'imposition sur demande
 Héritage Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Donation Copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire
 Cession d'actifs immobiliers .. Copie de l'attestation notariée de vente avec prix
 Cession d'actifs mobiliers Copie du relevé d'opération de vente des titres
 Prestations / Indemnités Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise
 Réemploi des fonds Copie du relevé d'opération
 Emprunt Copie de l'offre de prêt
 Autres Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement

JUSTIFICATIF(S) DEMANDÉS

JE (NOUS) DÉCLARE(ONS) : _____

- **Ne pas être une (des) "US person"**.
- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription, du DIC PRIIPS, un exemplaire de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des Statuts, des derniers bulletin semestriel et rapport annuel.
- Avoir pris connaissance des conditions générales.
- Être informé(e)s que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

i Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document justifiant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).

Fait à le ____/____/____ en 2 exemplaires.
Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

..... Souscripteur Co-souscripteur
-----------------------	--------------------------

.....
Paraphe(s)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

ENTRE LE NU-PROPRIÉTAIRE : _____

PERSONNE PHYSIQUE (COCHER LA CASE) _____

SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

CO-SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

PERSONNE MORALE (COCHER LA CASE) _____

Raison Sociale :
Représentée par : Nom : Prénom(s) :

ET L'USUFRUITIER : _____

PERSONNE PHYSIQUE (COCHER LA CASE) _____

SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

CO-SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

PERSONNE MORALE (COCHER LA CASE) _____

Raison Sociale :
Représentée par : Nom : Prénom(s) :

EST CONVENU CE QUI SUIT : _____

L'usufruit de part(s) acquis pour une durée viagère à compter de l'entrée en jouissance, cessera au décès de ce dernier.

Fait à le ____/____/____ en 3 exemplaires.

Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

USUFRUITIER

.....
Souscripteur

NU(S)-PROPRIÉTAIRE(S)

.....
Co-souscripteur

..... Paraphe(s)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

MENTIONS LÉGALES

Droit de vote :

Conformément à l'article 12 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

Répartition des bénéfices :

L'usufruitier perçoit la totalité des résultats distribués jusqu'à l'extinction de l'usufruit. La participation aux bénéfices de l'usufruit s'éteint avec l'arrivée de son terme. Cela peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

Jouissance des parts :

Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Pacte de préférence – nantissement :

Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-proprété ou de l'usufruit selon le cas.

L'offre, précisant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer son droit de préférence.

En cas de nantissement de la nue-proprété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire.

Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

Droit et cession :

À l'arrivée du terme de la convention, date de l'extinction de l'usufruit, sauf convention contraire entre les parties, le nu-proprétaire acquiert la pleine propriété des parts.

En cas de cession de la nue-proprété ou de l'usufruit, la convention de démembrement sera notifiée au nouvel acquéreur par avenant, et demeurera en vigueur.

Le(s) nu(e)-propriétaire(s) et l'usufruitier déclarent :

Avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du dossier de souscription (note d'information et statuts, documents commerciaux, bulletin de souscription, derniers rapport annuel et bulletin trimestriel).

Prix de souscription :

Le prix de souscription de la part est indiqué ci-dessous. Les clés de répartitions du démembrement viager sont déterminées par l'âge de l'usufruitier conformément à l'article 669 du CGI (voir ci-après).

NUE-PROPRIÉTÉ		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	10%	20,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	20%	40,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	80%	160,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	90%	180,00 €

USUFRUIT		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	90%	180,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	80%	160,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	20%	40,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	10%	20,00 €

Paraphe(s)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

ENTRE LE NU-PROPRIÉTAIRE : _____

PERSONNE PHYSIQUE (COCHER LA CASE) _____

SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

CO-SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

PERSONNE MORALE (COCHER LA CASE) _____

Raison Sociale :

Représentée par : Nom : Prénom(s) :

ET L'USUFRUITIER : _____

PERSONNE PHYSIQUE (COCHER LA CASE) _____

SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

CO-SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

PERSONNE MORALE (COCHER LA CASE) _____

Raison Sociale :

Représentée par : Nom : Prénom(s) :

EST CONVENU CE QUI SUIT : _____

L'usufruit de part(s) acquis pour une durée viagère à compter de l'entrée en jouissance, cessera au décès de ce dernier.

Fait à le ____/____/____ en 3 exemplaires.

Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

USUFRUITIER

Souscripteur

NU(S)-PROPRIÉTAIRE(S)

Co-souscripteur

Paraphe(s)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

MENTIONS LÉGALES

Droit de vote :

Conformément à l'article 12 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

Répartition des bénéfices :

L'usufruitier perçoit la totalité des résultats distribués jusqu'à l'extinction de l'usufruit. La participation aux bénéfices de l'usufruit s'éteint avec l'arrivée de son terme. Cela peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

Jouissance des parts :

Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Pacte de préférence – nantissement :

Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-proprété ou de l'usufruit selon le cas.

L'offre, précisant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer son droit de préférence.

En cas de nantissement de la nue-proprété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire.

Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

Droit et cession :

À l'arrivée du terme de la convention, date de l'extinction de l'usufruit, sauf convention contraire entre les parties, le nu-proprétaire acquiert la pleine propriété des parts.

En cas de cession de la nue-proprété ou de l'usufruit, la convention de démembrement sera notifiée au nouvel acquéreur par avenant, et demeurera en vigueur.

Le(s) nu(e)-propriétaire(s) et l'usufruitier déclarent :

Avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du dossier de souscription (note d'information et statuts, documents commerciaux, bulletin de souscription, derniers rapport annuel et bulletin trimestriel).

Prix de souscription :

Le prix de souscription de la part est indiqué ci-dessous. Les clés de répartitions du démembrement viager sont déterminées par l'âge de l'usufruitier conformément à l'article 669 du CGI (voir ci-après).

NUE-PROPRIÉTÉ		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	10%	20,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	20%	40,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	80%	160,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	90%	180,00 €

USUFRUIT		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	90%	180,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	80%	160,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	20%	40,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	10%	20,00 €

Paraphe(s)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

ENTRE LE NU-PROPRIÉTAIRE : _____

PERSONNE PHYSIQUE (COCHER LA CASE) _____

SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

CO-SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

PERSONNE MORALE (COCHER LA CASE) _____

Raison Sociale :
Représentée par : Nom : Prénom(s) :

ET L'USUFRUITIER : _____

PERSONNE PHYSIQUE (COCHER LA CASE) _____

SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

CO-SOUSCRIPTEUR

M. M^{me} Indivision
Nom :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille :

PERSONNE MORALE (COCHER LA CASE) _____

Raison Sociale :
Représentée par : Nom : Prénom(s) :

EST CONVENU CE QUI SUIT : _____

L'usufruit de part(s) acquis pour une durée viagère à compter de l'entrée en jouissance, cessera au décès de ce dernier.

Fait à le ____/____/____ en 3 exemplaires.

Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

USUFRUITIER

.....
Souscripteur

NU(S)-PROPRIÉTAIRE(S)

.....
Co-souscripteur

.....
Paraphe(s)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

MENTIONS LÉGALES

Droit de vote :

Conformément à l'article 12 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

Répartition des bénéfices :

L'usufruitier perçoit la totalité des résultats distribués jusqu'à l'extinction de l'usufruit. La participation aux bénéfices de l'usufruit s'éteint avec l'arrivée de son terme. Cela peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

Jouissance des parts :

Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Pacte de préférence – nantissement :

Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-proprété ou de l'usufruit selon le cas.

L'offre, précisant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer son droit de préférence.

En cas de nantissement de la nue-proprété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire.

Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

Droit et cession :

À l'arrivée du terme de la convention, date de l'extinction de l'usufruit, sauf convention contraire entre les parties, le nu-proprétaire acquiert la pleine propriété des parts.

En cas de cession de la nue-proprété ou de l'usufruit, la convention de démembrement sera notifiée au nouvel acquéreur par avenant, et demeurera en vigueur.

Le(s) nu(e)-propriétaire(s) et l'usufruitier déclarent :

Avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du dossier de souscription (note d'information et statuts, documents commerciaux, bulletin de souscription, derniers rapport annuel et bulletin trimestriel).

Prix de souscription :

Le prix de souscription de la part est indiqué ci-dessous. Les clés de répartitions du démembrement viager sont déterminées par l'âge de l'usufruitier conformément à l'article 669 du CGI (voir ci-après).

NUE-PROPRIÉTÉ		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	10%	20,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	20%	40,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	80%	160,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	90%	180,00 €

USUFRUIT		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	90%	180,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	80%	160,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	20%	40,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	10%	20,00 €

Paraphe(s)

LES INFORMATIONS DEMANDÉES SONT OBLIGATOIRES.

La Société de gestion se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire. CRISTAL Life est un placement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit donc d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée et dont le capital, comme les revenus, ne sont pas garantis. En conséquence, ces derniers peuvent varier à la hausse mais aussi à la baisse. Et comme tout placement, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Le choix du plan épargne immobilier doit être adapté à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. Le traitement fiscal des revenus provenant de CRISTAL Life dépend de la situation individuelle, du régime fiscal et du taux d'imposition propre à chaque associé.

Prix de souscription :

Le prix de souscription de la part est indiqué ci-dessous. Les clés de répartition du démembrement viager sont déterminées par l'âge de l'usufruitier conformément à l'article 669 du CGI (voir ci-après). Toutefois, chaque porteur de parts peut déterminer une autre valeur en considération des caractéristiques propres de son investissement et sous sa responsabilité.

NUE-PROPRIÉTÉ		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	10%	20,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	20%	40,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	80%	160,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	90%	180,00 €

USUFRUIT		
ÂGE DE L'USUFRUITIER	CLÉS DE RÉPARTITION	PRIX DE SOUSCRIPTION
INFÉRIEUR À 21 ANS	90%	180,00 €
INFÉRIEUR À 31 ANS	80%	160,00 €
INFÉRIEUR À 41 ANS	70%	140,00 €
INFÉRIEUR À 51 ANS	60%	120,00 €
INFÉRIEUR À 61 ANS	50%	100,00 €
INFÉRIEUR À 71 ANS	40%	80,00 €
INFÉRIEUR À 81 ANS	30%	60,00 €
INFÉRIEUR À 91 ANS	20%	40,00 €
SUPÉRIEUR À 91 ANS	10%	20,00 €

Frais de souscription :

La Société de gestion perçoit de la SCPI une commission de souscription de 12% TTI* du prix de souscription.

* Commission de souscription de 12,00% TTI dont 10,00% TTI de frais de collecte et 2,00% TTI de commission de recherche foncière - Commissions exonérées de TVA conformément à l'article 261 C-1^{er}-e du CGI.

Minimum de souscription :

1 part.

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL Life au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription. Il est adressé au siège de la Société de gestion : Inter Gestion REIM, 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant

être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou de la non transmission/réception des bulletins de souscription.

Jouissance des parts :

Les parts ou fractions de parts souscrites porteront jouissance au 1^{er} jour du 6^e mois qui suit la date d'encaissement des fonds correspondants à la souscription ou aux prélèvements programmés.

Votes et communications :

Les votes et les communications se feront par voie électronique.

Responsabilité des associés :

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Remboursement de l'épargne investie / revente des parts :

Le prix de retrait des parts de CRISTAL Life est de 176 € par part. Ce prix correspond au montant de souscription actuel de 200 € diminué de la commission de souscription de 24 €. L'associé qui souhaite se retirer, adresse sa notification à la Société de gestion Inter Gestion REIM.

Les modalités des conditions de souscription et de retrait sont précisées dans les statuts de CRISTAL Life disponible sur le site www.inter-gestion.com ou sur simple demande après de la Société de gestion Inter Gestion REIM.

La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie :

Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus-values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

Mineurs et Majeurs protégés :

Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention

Paraphe(s)

de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom(s), qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Société de gestion :

Inter Gestion REIM SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le No GP 12000008 domiciliée 2, rue de la Paix - 75002 Paris.

Épargne programmée et versements exceptionnels :

Les versements programmés à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ou les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la Société de gestion Inter Gestion REIM de l'adhésion au plan d'investissement immobilier accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. L'adhésion doit être reçue au plus tard le 25 du mois en cours pour un premier prélèvement le 5 du mois qui suit la réception du dossier. À défaut, le premier prélèvement sera opéré le 5 du mois suivant. Le montant et la fréquence de mon épargne immobilière peuvent être modifiés ou mes prélèvements suspendus, à tout instant et sans frais, depuis mon espace privé ou en adressant ma demande à Inter Gestion REIM par courrier simple ou par mail dans le même délai, pour une prise en compte sur le mois considéré.

Durée du mandat :

Illimité et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

Montant minimum du versement :

Minimum de 50 € par mois / 150 € par trim. / 300 € par sem. ou 600 € par an.

Condition d'adhésion :

L'adhérent doit au préalable détenir à minima une (1) part sociale de CRISTAL Life en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété).

Épargne programmée, réinvestissement de dividendes et versement exceptionnel :

Chaque prélèvement, réinvestissement de dividendes ou versement exceptionnel se traduit par une souscription de parts ou fractions de parts, au nom du souscripteur, de CRISTAL Life en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété), selon les conditions de souscription de la part et les clés de répartition en vigueur au jour du prélèvement (et/ou du réinvestissement) et, le cas échéant, en fonction de la durée résiduelle du démembrement en nue-propriété.

Inter Gestion REIM
2, Rue de la Paix - 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • www.inter-gestion.com • Société Anonyme au capital de 240 000 € • N° SIREN RCS PARIS 345 004 436 • N° SIRET 345 004 436 00050 • Code APE 6420Z Société de gestion de portefeuille. Agrément AMF N°SGP 12000008 du 29 Février 2012.



Ainsi, vous devez avoir pris connaissance de la Note d'information et Statuts, du DIC PRIIPS et de la Plaquette commerciale de la SCPI CRISTAL Life.

Origine des fonds :

Contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les établissements financiers et les professionnels du patrimoine sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés. La Société de gestion se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire dans le cadre des versements récurrents effectués au démarrage du mandat ou durant sa durée. L'attestation d'origine des fonds est obligatoire pour toute souscription ou versement exceptionnel égal au supérieur à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

Impayés :

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie (compte non suffisamment approvisionné, compte fermé, etc.), CRISTAL Life ne procédera pas à la création de parts ou de fractions de parts correspondant à la souscription qui sera alors qualifié d'« Impayé ». Tout Impayé sera représenté une nouvelle fois le mois suivant, puis en cas de nouvel « Impayé » entrainera la suspension du présent mandat de prélèvement et, en conséquence, de la souscription.

Traitement par défaut :

En cas d'erreur ou d'omission sur le mandat de prélèvement, Inter Gestion REIM informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.

Relevé d'épargne CRISTAL Life :

Le relevé d'épargne CRISTAL Life est disponible sur l'espace client du site internet www.inter-gestion.com. Il est mis à jour pour chaque nouvelle souscription correspondant à chaque versement périodique. Un relevé d'épargne annuel récapitulatif est également mis à disposition des associés sur leur espace client.

Commercialisation :

Dans le cadre de la souscription de parts ou fractions de parts, Inter Gestion REIM est susceptible de reverser une rétrocession des frais de collecte allant de 0 à 70 % à des intermédiaires habilités.

CRISTAL Life

Société civile de placement immobilier régie par les articles 1832 du code civil, L.214-86 à L.214-118, L.231-8 à L.231-21 et R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et tous les textes subséquents • Capital social de 100 000 000 € • 894 392 273 RCS Paris • Objet Social : Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif • La note d'information a obtenu de l'AMF, le visa 21-04 du 26 mars 2021.



Inter Gestion REIM est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède au sens des dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et procède audit traitement conformément à l'article 6 (1) c/ du RGPD. Sont seuls destinataires de tout ou partie des données, les membres habilités de Inter Gestion REIM, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires de Inter Gestion REIM qui interviennent en leur qualité de sous-traitant. Les données personnelles collectées dans le présent document ont pour finalité l'exécution du contrat. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat, puis durant le délais légal de minimum 5 ans. Conformément au RGPD et à la loi 78-17 du 06/01/78, toute personne concernée dispose auprès de Inter Gestion REIM, 2 rue de la Paix - 75002 Paris, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de portabilité sur les informations la concernant. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont disponibles dans les mentions légales sur www.inter-gestion.com.

..... Paraphe(s)